

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022-366

**AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL  
« MUSIQUE ET VIEILLES PIERRES »**

**Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande du Service Culture et Patrimoine de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, en date du 06 Avril 2022, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal, rue des Aires et l'esplanade des moulins, pour l'organisation d'un concert du Festival « Musiques et Vieilles Pierres », le samedi 13 août 2022 ;

ARRÊTÉ

**Article 1 :** L'organisation d'un concert, par le Service Culture et Patrimoine de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA), dans le cadre du Festival « Musiques et Vieilles Pierres », est autorisé Rue des Aires, à Jonquières Saint Vincent, le samedi 13 août 2022 à 19h00.

**Article 2 :** Les Services Techniques de Jonquières St Vincent sont autorisés à installer le mobilier (chaises, tables, estrade) nécessaire à l'accueil du public et au déroulement du concert, sur l'esplanade des moulins, le Jeudi 04 août 2022 à partir de 06h00 et à le désinstaller le Vendredi 19 Août 2022 à partir de 06h00.

**Article 3 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

**Article 4 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 01 Août 2022  
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

